

Chapitre 3

Ville nouvelle, société nouvelle ? Livourne, la nation juive et le cosmopolitisme communautaire

[Livourne] n'est pas particulièrement grande, mais elle est construite avec régularité, et d'après les goûts modernes. Elle est bien fortifiée. Elle possède près de 40 000 habitants, dont 20 000 sont juifs. La majeure partie du trafic passe entre leurs mains. C'est un port franc, ce qui y rend le négoce considérable, et qui en fait un havre important pour les marchands de toutes les nations... Toutes les nations, et même les mahométans, peuvent y aborder et s'y établir. Les Juifs habitent dans une zone particulière de la ville, où ils ont une très belle synagogue et, bien que soumis à de très lourds impôts, ils y vivent dans des conditions prospères.

C'est en ces termes que le capitaine John Foss décrit Livourne, où il fait étape, alors qu'il rentre à Boston, dans les années 1790, de retour de sa captivité à Alger¹. Le journal de Foss reflète bien l'opinion courante de l'époque, malgré son caractère parfois inexact : les Juifs ne sont, par exemple, pas soumis à une lourde fiscalité. Seule une poignée de musulmans libres vont et viennent dans la ville ; la grande majorité travaille comme forçats sur les quais et dans les galères, et les plus chanceux servent comme domestiques, sans espoir de rémunération. Le texte de Foss paraît moins le fruit d'impressions personnelles que le produit de lectures ou de conversations. Quelques années plus tôt, le géographe allemand Anton Friedrich Büsching, dont le récit de voyage a circulé dans différentes traductions anglaises, a décrit Livourne exactement dans les mêmes termes². Büsching, lui aussi, emprunte largement à une longue liste de voyageurs, de marchands, de capitaines de navire, de lieutenants de marine, d'aventuriers, d'érudits et de curieux qui, au cours du XVIII^e siècle, contribuent

à construire l'image d'une originalité livournaise : on célèbre une ville aux caractéristiques urbaines « modernes », florissante au cœur d'une péninsule italienne en déclin, accueillante envers les Juifs, et tolérante pour tout un ensemble de minorités religieuses³.

Lorsque Foss explique que les Juifs représentent la moitié de la population de la ville, il reprend un lieu commun tenace, bien que contesté⁴. Ils sont en réalité bien moins nombreux, mais les propos de Foss ne surprennent sans doute pas le lecteur de l'époque. Un voyageur français qui visite Livourne en 1719 appelle le port « le Paradis des Juifs » et il en dénombre 15 000⁵. En 1786, un Anglais reprend la même estimation⁶. En 1728, Montesquieu écrit qu'il y a entre 6 000 et 7 000 Juifs à Livourne, avant que le rabbin Joseph Attias ne lui indique que ses coreligionnaires ne sont en fait pas plus de 5 000⁷. Ce nombre plus réaliste, bien qu'encore exagéré, apparaît dans une relation de voyage publiée en 1738⁸. Au même moment, l'influent *Dictionnaire de commerce* des frères Savary avance une estimation de 10 000 Juifs à Livourne⁹. D'autres préfèrent la mention vague de « quelques milliers de Juifs »¹⁰. Certains prétendent qu'ils sont 14 000¹¹. C'est le dominicain français Jean-Baptiste Labat, qui visite Livourne en 1705-1706, qui avance la plus haute estimation : 22 000¹².

Si ces journaux de voyage décrivent Livourne comme une ville juive, ils n'offrent en revanche guère de renseignements sur la vie de ses habitants. Le gonflement statistique de la population juive est presque toujours accompagné d'insinuations sur la domination économique qu'elle exerce. Si les historiens se sont efforcés de corriger ces chiffres fantaisistes, ils ont néanmoins continué, pour la plupart, à célébrer les dispositions bienveillantes des autorités et des habitants du port toscan à l'égard des Juifs. Dans les années 1930, Cecil Roth décrit la ville comme « le seul lieu, en Italie, où la vie intellectuelle juive ne connaît pas d'entraves » et il n'hésite pas à l'honorer du titre de « petite Jérusalem »¹³. Trois décennies plus tard, Attilio Milano qualifie la Livourne moderne d'« oasis » pour les Juifs italiens confrontés à une « période d'oppression »¹⁴. Certains auteurs juifs du XVIII^e siècle ont également contribué à forger cette réputation¹⁵.

La renommée de Livourne est méritée. À partir des années 1620, son port connaît une croissance plus rapide que n'importe où ailleurs en Italie au XVII^e siècle, et il demeure dynamique pendant la majeure partie du siècle suivant. La population de la ville est d'une diversité exceptionnelle pour l'époque, et les Juifs y jouissent de privilèges

quasiment sans équivalent dans l'Europe chrétienne. Toutefois, malgré leur générosité, ces privilèges ne remettent pas en cause les dispositions légales, sociales et culturelles qui structurent les relations entre juifs et chrétiens dans les pays catholiques où les Juifs ont l'autorisation de résider ; de même, ils n'éliminent ni les jugements, ni les brimades antisémites.

Dans son *Journal* (1764), Edward Gibbon va jusqu'à dépeindre la ville comme « la véritable terre de Canaan pour les Juifs », mais il reconnaît également que la fréquence des violences dont ils sont l'objet témoigne d'une « haine religieuse » latente, persistante¹⁶. En 1722, les chefs de la communauté juive demandent au prince d'ouvrir une enquête à propos d'un incident au cours duquel une foule en colère a jeté des pierres sur des maisons juives¹⁷. Quelques années avant que Gibbon ne visite Livourne, en 1751, des coups de feu inopinés ont déclenché une attaque contre le quartier juif ; des sources officielles décrivent la « fureur d'un peuple enragé » (« *furia del popolo inviperito* ») qui a pris les armes¹⁸. En 1787, cinq négociants, deux juifs et trois musulmans, en voyage d'agrément à Pise, sont accusés d'avoir profané des images sacrées et échappent de peu au lynchage¹⁹. À l'époque de la flambée des prix du grain, durant la période révolutionnaire, en 1790 et en 1800, la colère des couches populaires, bien souvent attisée par la réaction catholique, donne lieu à de vifs accès de violence antisémite²⁰. Il ne faut pas voir dans ces épisodes la face sombre de relations d'ordinaire harmonieuses entre juifs et chrétiens. Ils révèlent bien plutôt les tensions profondes qui existent à Livourne, comme dans tous les endroits de l'Europe chrétienne où vivent les Juifs. Afin de limiter ces tensions, les autorités juives cherchent à éviter les comportements susceptibles de susciter un « scandale public » ou d'éventuelles agressions. En 1677, la communauté juive condamne à une amende ses membres qui ont célébré dans les rues la sanctification de la lune (*Kiddouch halevana*) : la fête juive, qui se déroule la nuit, ne manque généralement pas d'attirer des groupes de chrétiens prêts à en découdre²¹.

L'historien doit restituer de manière concrète ce qui fait de Livourne à la fois un havre de tolérance exceptionnel et une ville caractéristique de l'Italie de la Contre-Réforme. Puisque les normes juridiques et les conventions sociales encadrent la quête de profit, étudier le tissu social de la vie juive et ses liens avec les autorités locales peut nous aider à comprendre la structure d'une société comme Ergas & Silvera

et à analyser les relations de commerce entre marchands sépharades et marchands non juifs.

La documentation disponible et les cadres analytiques habituels offrent peu de renseignements. Les sources primaires manquent pour donner à voir les rencontres quotidiennes dans les rues, les tavernes, les lieux de travail et les maisons de ces gens qui communiquent en parlant des langues étrangères ou des idiomes locaux très altérés, qui s'habillent avec des vêtements insolites et qui ont parfois une couleur de peau différente. Il faut plutôt se tourner vers les textes de lois et les archives administratives pour trouver la trace des comportements prescrits et des transgressions condamnées. Certes, une telle documentation tend à refléter davantage les frontières qui séparent les différents groupes sociaux que les possibles circulations d'un groupe à l'autre ; elle comporte également un biais, dans la mesure où elle renseigne surtout sur les strates supérieures des sociétés juive et chrétienne, alors que la majorité de la population juive vit dans des conditions modestes²². L'enquête sur les contours juridiques et administratifs de la *Nazione ebrea*, la nation juive de Livourne, et un examen attentif de ses élites permettent néanmoins de se raccrocher à quelques fragments d'expérience et de reconstruire les dynamiques de pouvoir à l'œuvre dans les négociations entre les autorités étatiques et toute une variété de minorités étrangères et ethno-religieuses. Parmi celles-ci, la minorité juive est économiquement la plus influente et, socialement, celle qui menace le plus l'ordre établi ; en effet, l'imitation des manières aristocratiques chrétiennes (particulièrement prononcée chez les hommes de l'élite sépharade actifs dans le commerce et la finance) atténue et accroît tout à la fois les craintes liées à la stricte séparation des sociétés juive et chrétienne.

Les politiques étatiques et le brassage spontané du marché pouvaient faire naître un certain niveau de tolérance dans ces villes portuaires d'Europe qu'on a d'ailleurs pris l'habitude de qualifier de « cosmopolites ». Plusieurs historiens considèrent ainsi Livourne comme une ville cosmopolite, détachée du reste de la Toscane²³. Henri Méchoulan fait l'éloge du « cosmopolitisme indispensable » qui permet aux Sépharades de s'installer et de prospérer à Amsterdam²⁴. José do Nascimento Raposo décrit Bordeaux au xvii^e siècle – où pourtant les nouveaux chrétiens ne sont pas autorisés à pratiquer le judaïsme – comme un « vrai centre cosmopolite²⁵ ». D'autres encore font du cosmopolitisme un trait commun aux sociétés littorales, en tout

temps et en tous lieux, par opposition aux populations de l'intérieur des terres²⁶. Toutes ces descriptions supposent un lien fondamental entre le commerce et l'existence d'un environnement culturel plus ouvert et tolérant. On trouve certes des preuves empiriques de ce lien, mais il faut le mettre à l'épreuve des contextes historiques locaux. De nouvelles lois contraignent la population de Livourne et d'autres villes européennes à accepter la présence de familles sépharades sur la foi de principes qui auraient été proprement impensables un siècle plus tôt. Les politiques de tolérance religieuse ne peuvent toutefois être mécaniquement assimilées à l'émergence d'attitudes cosmopolites et respectueuses. La recherche de la prospérité commerciale permet aux autorités étatiques de justifier l'accueil des minorités religieuses et la perspective du profit multiplie les occasions de transactions entre Juifs et non-Juifs. Mais, parallèlement, les autorités toscanes, l'Inquisition et les chefs de la communauté juive unissent leurs efforts pour éviter que la fraternisation entre juifs et chrétiens ne dissolve de manière irrémédiable les frontières entre les deux groupes.

Dans le cas de Livourne, je propose d'utiliser la notion de « cosmopolitisme communautaire ». L'expression semblera sans doute paradoxale pour qui a davantage l'habitude de modèles libéraux et pluralistes d'assimilation. Et pourtant c'est elle qui décrit sans doute le mieux cette familiarité avec les étrangers, commune aux strates défavorisées et privilégiées de la population livournaise ; de même, elle permet de rendre compte avec clarté de la logique qui structure et définit les identités corporatives. En veillant à maintenir cette logique corporative, l'État attribue en effet à chaque nation identifiée à Livourne des droits et des obligations spécifiques, rapportés à sa position au sein du corps politique. L'acculturation ne fonctionne que dans une seule direction, et les conflits sociaux, comme la possibilité d'ascension sociale, demeurent largement confinés à l'intérieur des communautés d'origine. On a affaire, par conséquent, à une société très diversifiée et, en même temps, très ségréguée, qui ressemble plus à Alexandrie à la fin de la période ottomane qu'à Londres ou à New York aujourd'hui : une société dans laquelle la majorité des individus cantonnent l'horizon de leurs attentes à leur nation d'appartenance²⁷.

Ce chapitre dessine les contours du cosmopolitisme communautaire livournais et le compare aux normes qui régulent les relations entre juifs et chrétiens et qui organisent le gouvernement autonome des juifs dans d'autres États catholiques et dans les pays protestants.

Ce faisant, il poursuit deux objectifs imbriqués : il explore la nature du cosmopolitisme livournais, tout en examinant le rôle de la nation juive et son évolution comme instance de gouvernement pour les marchands sépharades – un rôle qu'elle joue indirectement, mais efficacement, jusqu'au début du XVIII^e siècle surtout, au moment où d'autres composantes de la société juive commencent à remettre en cause la suprématie sépharade dans la gestion de la communauté.

Les Juifs et les autres nations à Livourne

Côme l'Ancien de Médicis dirige officieusement la République de Florence lorsque les Florentins achètent Livourne aux Génois en 1421. Cet achat participe de l'expansion territoriale de la République et vise à intégrer Livourne dans le système portuaire de Pise, qui souffre alors de l'ensablement de son fleuve, l'Arno. Au milieu du XVI^e siècle, le descendant de Côme l'Ancien, lui aussi appelé Côme de Médicis (Côme I^{er}, qui règne de 1537 à 1574), souverain héréditaire de la Toscane, entreprend de transformer un modeste village de pêcheurs en plateforme du commerce de longue distance en Méditerranée. Un plan de défense militaire du port est tracé ; puis, en 1545, de nouveaux statuts octroient à Livourne des avantages fiscaux et une autonomie judiciaire et administrative inédite dans la République de Florence. Afin d'attirer des bateaux et des marchands de toute la Méditerranée et de toute l'Europe, Côme I^{er} lance la construction d'un nouveau port en 1571. Trois ans plus tard, le creusement d'un canal reliant Livourne à l'Arno, autrement dit à Florence, *via* Pise, est achevé. Une fois construits les docks, les chantiers navals, les entrepôts et les lazarets, François I^{er}, fils et successeur de Côme, charge Bernardo Buontalenti, fidèle architecte des Médicis, de dessiner les plans des quartiers résidentiels de la ville. Le projet donne à Livourne sa forme caractéristique : à l'intérieur d'un périmètre pentagonal, des rues perpendiculaires découpent symétriquement des rangées d'habitations privées et de bâtiments publics (voir figure 3.1). En 1606, les Médicis célèbrent en grande pompe l'élévation de ce bourg toscan jadis insignifiant au rang de ville (*città*) : la beauté et la réussite de Livourne reflètent ainsi la gloire des grands-ducs²⁸.

Livourne, construite intégralement d'après les canons rationnels de l'architecture renaissante, fait figure de « ville nouvelle » ; c'est



Figure 3.1. Carte de Livourne au milieu du xv^e siècle.

Légende :

- | | |
|---|--|
| 1. Duomo (église principale). | 7. Église grecque orthodoxe (Santissima Trinità). |
| 2. Église de la Vierge Marie (Chiesa della Madonna). | 8. Bagne (où sont enfermés les esclaves musulmans). |
| 3. Église Sainte-Catherine. | 9. Monument à Ferdinand I ^{er} et des Quatre-Maures (Quattro Mori). |
| 4. Synagogue. | 10a-10b: Via Ferdinanda, rue principale. |
| 5. Église arménienne apostolique Saint-Grégoire-l'Illuminateur. | 11a-11b: Via Reale. |
| 6. Église grecque uniata (Santissima Annunziata). | 12a-12b: Via della Madonna. |

également une « ville nouvelle » au sens où on la considère volontiers comme un laboratoire social. Aux yeux des Médicis, il est important de construire des infrastructures civiles, militaires et portuaires, mais il est tout aussi crucial de peupler Livourne de groupes sociaux et économiques nécessaires à sa prospérité et d'y attirer donc des étrangers et des marchands. Une telle ambition demande du temps et des efforts. Les privilèges que Florence accorde à diverses communautés

marchandes méditerranéennes, dans les années 1550 et 1560, n'ont tout d'abord que des résultats limités. En 1572, on compte 45 familles étrangères qui résident à Livourne, toutes exemptées de taxes²⁹. En 1577, Filippo Sassetti devient plus tard l'agent d'une maison de commerce florentine en Asie, suggère d'adopter des mesures incitatives (dont l'abaissement des droits de douane) afin d'encourager la venue des « marchands levantins » (essentiellement « turcs et juifs ») dans le port toscan. L'enjeu est notamment de concurrencer Venise et de faire de Livourne le grand port européen pour les produits de la Méditerranée orientale, de la même façon qu'Anvers l'est pour les importations coloniales³⁰. Dès 1601, la ville compte 3 710 habitants, dont 23 marchands et courtiers, plus de 100 Juifs et de nombreux soldats, esclaves musulmans et travailleurs saisonniers³¹.

Les *livornine* des années 1590 contribuent à accélérer l'installation des étrangers et des diasporas marchandes, et à préciser les intentions des Médicis. L'édit de 1593 est adressé aux « marchands de toutes nations, Levantins et Ponantins, Espagnols et Portugais, Grecs, Allemands et Italiens, Juifs, Turcs et Maures, Arméniens, Persans et autres³² ». Cependant, les termes et les prescriptions de ce texte de loi, qui révisé la version de 1591 conformément aux requêtes des représentants de la nation juive, montrent clairement que l'objectif principal est d'attirer les familles de nouveaux chrétiens provenant de la péninsule Ibérique et celles qui sont déjà retournées au judaïsme en Europe et au Levant. Le nouvel édit va façonner l'organisation sociale, économique et administrative de la nation juive, et configurer les relations entre juifs et chrétiens à Livourne pendant plus de deux siècles. Confirmées par chaque grand-duc Médicis jusqu'en 1737, les *livornine* sont également ratifiées par les régents de Toscane et, en 1765, par les Habsbourg, lorsque le grand-duché passe sous leur contrôle direct. En 1808, Napoléon remplace la nation juive par un consistoire à la française. Les *livornine* ne sont finalement abrogées qu'en 1836³³.

D'après le droit romain, substrat de toutes les législations d'Europe continentale à l'époque moderne, il faut considérer les Juifs non comme des esclaves, mais comme des citoyens, ou tout du moins des citoyens de second rang ressortissants des territoires sujets. Selon ce principe, les Juifs jouissent d'un certain nombre de droits civiques (mais pas politiques) dans l'Italie médiévale et moderne. Cependant, le droit canon et les lois discriminatoires promulguées par les souverains locaux éclipsent peu à peu le principe général hérité du droit

romain³⁴. Les *livornine* limitent donc les droits civiques et les droits de propriété des Juifs locaux, mais elles comportent également des concessions que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans l'Europe catholique. Pour commencer, les Juifs n'ont plus à porter le signe distinctif obligatoire prescrit par le concile du Latran de 1215.

Le degré d'autonomie juridictionnelle des Juifs de Livourne est alors considérablement plus élevé qu'à Rome ou à Venise. Dans ces deux villes, les rabbins et les autorités laïques peuvent certes contrôler les habitants du ghetto au moyen de règlements internes et d'arbitrages à l'amiable, mais ils n'obtiennent jamais le droit d'agir en lieu et place des autorités laïques³⁵. À Livourne, en revanche, la *livornina* de 1593 introduit la figure des *massari* (l'équivalent italien des *parnassim*, *senhores do mahamad*, ou *memunim*). Cinq *massari* sont élus chaque année pour veiller à toutes les affaires de la communauté ; en outre, ils jugent en première instance toutes les affaires civiles et les petits délits survenus entre Juifs³⁶. Ils s'appuient sur le droit juif (l'*halakhah*) et peuvent également consulter les autorités rabbiniques ; mais leurs sentences puisent aussi bien dans les us et coutumes du droit marchand que dans les statuts du tribunal de commerce de Florence³⁷. À Livourne, tous les litiges entre Juifs doivent être jugés en première instance par les *massari*, cette obligation renforçant la logique corporative de l'administration de la justice. Il est ensuite possible de faire appel des sentences édictées par les juges juifs devant un juriste professionnel, l'*auditore* du tribunal du gouverneur de Livourne, ce tribunal agissant comme cour compétente pour toutes les affaires mettant des chrétiens aux prises avec des Juifs.

À partir de 1614, les *massari* obtiennent une prérogative tout à fait extraordinaire. Lorsqu'ils élisent les nouveaux membres de la nation juive (selon une procédure connue sous le nom de *ballottazione*), ils leur confèrent par la même occasion le statut de sujets du grand-duc de Toscane³⁸. Ce n'est donc pas en tant qu'étrangers, mais bien en tant que sujets que les Juifs de Livourne comparaissent devant les magistratures civiles et les cours d'appel. En qualité de sujets toscans, ils jouissent par ailleurs de la protection consulaire et diplomatique du grand-duché et de ses alliés – un privilège qui s'avère particulièrement utile pour commercer avec l'Empire ottoman. En échange de ces concessions, les Médicis imposent toutefois que tous les membres de la nation juive résident de manière stable à Livourne. Qui désire s'absenter pour quelques mois doit au préalable en demander la

permission. L'exemption du paiement des impôts directs accordée aux chefs de famille de la nation juive les incite de toute façon à se conformer à l'obligation de résidence³⁹. En déléguant aux chefs de la communauté juive le pouvoir de sélectionner les nouveaux membres, les autorités toscanes les obligent à contrôler les familles pauvres et indésirables. Cette responsabilité apparaît clairement en 1718, lorsque les *massari* bannissent 80 « Juifs étrangers, ennemis de la nation [juive livournaise] », très vraisemblablement en raison de leur indigence⁴⁰.

Les Juifs de Livourne jouissent d'autres privilèges qui les distinguent de leurs coreligionnaires en Toscane et de la plupart des populations juives du reste de l'Italie et de l'Europe. Pour attirer des marchands dotés d'importantes connexions internationales, les *livornine* donnent la possibilité aux Juifs d'exercer n'importe quelle activité économique, à l'exception de la vente au détail des vêtements d'occasion⁴¹. Cette disposition rompt avec les normes en vigueur dans les villes italiennes du Moyen Âge qui limitent l'activité des Juifs à la revente des fripes ou aux prêts sur gages. À Venise, les Juifs sépharades sont exclus de tous les corps d'artisans et se spécialisent plutôt dans la finance et le commerce de gros. À Livourne, en revanche, il n'existe pas de corporations de métier et les Juifs peuvent travailler tout aussi bien dans la vente que dans la production⁴². Dès leur arrivée, ils établissent des fabriques destinées à la transformation de la soie et du corail, de même qu'ils investissent dans la terre pour cultiver le tabac et d'autres produits encore⁴³. Les *livornine* incluent également des privilèges supplémentaires particulièrement attractifs pour les marchands qui souhaitent faire partie de la nation juive, telle que l'annulation de toutes les dettes contractées par le passé en dehors de la Toscane, ou encore la reconnaissance légale des livres de comptes et de tous les contrats privés liés aux activités commerciales⁴⁴.

Les *livornine* interdisent également le baptême des enfants juifs âgés de moins de treize ans sans l'accord de leurs parents, signe s'il en est du respect et de la reconnaissance de l'indépendance promise aux familles sépharades de Livourne⁴⁵. Ailleurs, en effet, les baptêmes forcés ne sont pas rares, fruits aussi bien du zèle prosélyte de certains ordres religieux que de l'initiative personnelle des domestiques et des nourrices catholiques travaillant dans des maisons juives. Même le gouvernement vénitien, qui se targue pourtant de résister aux pressions exercées par Rome, n'ose jamais remettre en cause la doctrine et la pratique des baptêmes forcés. Les Médicis créent bien

une institution spécialisée pour la catéchèse des néo-convertis (la *Casa dei Catecumeni*), mais ils n'en établissent aucune à Pise ou à Livourne⁴⁶. Parallèlement, ils soutiennent activement les nombreux ordres religieux qui tentent de convertir Juifs, « Luthériens » (Rome utilise ce terme pour qualifier la plupart des Églises et des sectes réformées) et esclaves musulmans, en particulier sous le règne du grand-duc Côme III, réputé pour sa dévotion. À Livourne, comme dans n'importe quelle autre ville d'Italie, les rites catholiques imprègnent l'espace public et les cérémonies civiques ; on célèbre ainsi avec ostentation chaque conversion de Juifs au catholicisme⁴⁷.

Dans l'Italie de la Contre-Réforme, les Juifs de Livourne sont les seuls à ne pas être cantonnés dans un ghetto et à posséder légalement des biens immobiliers. Néanmoins, pour des raisons qui tiennent aussi bien à des dynamiques sociales spontanées qu'à l'intervention des autorités, on assiste *de facto* à certains regroupements, et les autorités tentent d'interdire la cohabitation de juifs et de chrétiens dans un même immeuble. Un quartier très majoritairement juif, construit autour de la synagogue, est situé derrière la cathédrale, à l'écart de la place centrale et de l'avenue principale, la *via Ferdinanda* (l'actuelle *via Grande*), théâtre principal des processions et des événements publics, qui relie les quais du port à la route de Pise et à l'intérieur des terres (voir les figures 3.1 et 3.2)⁴⁸. Les riches familles juives, cependant, achètent des hôtels particuliers ou des portions d'immeubles dans les quartiers les plus prestigieux de la ville. On interdit en vain aux juifs et aux chrétiens de vivre sous le même toit ; en 1625, un décret tente d'imposer aux Juifs et aux non-Juifs résidant dans un même immeuble d'utiliser des escaliers différents⁴⁹. Beaucoup de juifs louent leur propriété à des chrétiens et à des musulmans libres. Sachant que la nation juive interdit aux membres de la communauté de louer des logements à des esclaves musulmans, mais non à des hommes libres, Raphaël Ergas envoie en 1726 une supplique au prince lui demandant la permission de louer certains biens qu'il possède près de la synagogue à des « marchands turcs »⁵⁰.

La place croissante de Livourne dans le commerce méditerranéen et une certaine forme d'indulgence à l'égard des hétérodoxies contribuent à attirer en ville nombre de marchands étrangers. Entre 1579 et 1597, des consuls français, flamands, anglais et génois sont appointés dans le port, suivis par des consuls hollandais, portugais et suédois⁵¹. La composition sociale des communautés étrangères évolue toutefois



Figure 3.2. L'ancienne synagogue de Livourne (vers 1920).

peu à peu. Dans la première moitié du XVIII^e siècle, les Anglais sont les plus riches, devant les Français et les Hollandais ; les Arméniens, les habitants de Raguse (Dubrovnik) et les Grecs arrivent ensuite, loin derrière. Un consul est placé à la tête de chaque nation, mais celui-ci ne possède cependant pas le même degré d'autonomie juridictionnelle que les *massari*, par crainte qu'un tel privilège ne provoque des tensions diplomatiques. Seuls les Juifs, qui n'ont pas d'État souverain, forment une « nation sujette », une nation constituée de sujets du grand-duché. Les autres communautés marchandes sont simplement des « nations étrangères » (*nazioni estere*)⁵². Comme toutes les lois promulguées dans l'Europe d'Ancien Régime, les *livornine* n'ont pas un caractère universel, mais définissent des droits et des devoirs spécifiques aux Juifs⁵³. D'autres communautés étrangères évoquent parfois ces lettres patentes pour réclamer de nouveaux statuts, mais seul le prince peut décider si les *livornine* s'étendent bel et bien aux autres nations installées à Livourne⁵⁴.

Aucune nation étrangère n'atteint toutefois la taille et l'importance

de la nation juive ; aucune ne peut également revendiquer un tel éventail d'hommes, de femmes et d'enfants, de riches et de pauvres, de savants, d'artisans et de marchands. Les étrangers sont, pour la plupart, des hommes, jeunes, agents au service des maisons de commerce établies à l'étranger. Certains se marient avec des femmes du lieu et s'installent durablement, surtout au XVIII^e siècle. Durant les années 1620-1630, on compte ainsi de nombreux « Flamands », un terme englobant qui renvoie de manière indistincte aux marchands catholiques, luthériens et calvinistes provenant des Pays-Bas et, dans une moindre mesure, aux marchands de Hambourg et des villes hanséatiques. Ce groupe perd néanmoins très vite en importance, passant d'une vingtaine de marchands en 1666 à une douzaine après 1710. En revanche, le nombre des marchands anglais fait plus que doubler entre 1650 et 1752, date à laquelle 21 d'entre eux sont membres de la British Factory de Livourne – une institution qui exclut pourtant les sujets catholiques de la Couronne britannique. De nombreux calvinistes français et suisses font également partie de la British Factory. Seuls quelques marchands composent alors la nation française, qui compte surtout de nombreux artisans et petits commerçants. Entre 1650 et 1720, le nombre des marchands français oscille entre 15 et 25, mais chute à 7 en 1783. D'autres marchands étrangers vivent à Livourne, mais n'ayant pas toujours un rapport direct avec les autorités consulaires, il est difficile d'en retrouver la trace dans les sources et la documentation⁵⁵.

Des Arméniens arrivent en Toscane au milieu du XVI^e siècle. Leur présence augmente lentement pour atteindre un pic de 47 marchands, tous installés à Livourne, au milieu du XVII^e siècle. En 1763, en revanche, on ne dénombre plus que 14 chefs de famille arméniens⁵⁶. À partir de cette époque, les Arméniens sont largement dépassés par les Grecs qui sont plutôt de condition modeste. En 1789, un voyageur observe que les Grecs et les Arméniens sont moins riches que les autres marchands étrangers : ils font surtout du petit commerce de détail et les Arméniens s'occupent en particulier de fabriquer les uniformes pour les marins⁵⁷. Les étrangers constituent sans conteste une présence notable à Livourne, mais leur nombre demeure restreint si on le rapporte à celui de la communauté juive locale, ou si on le compare à la proportion d'étrangers installés dans une ville comme Amsterdam.

Les autorités toscanes tentent de réguler précisément la liberté de culte. Les *livornine* concèdent aux Juifs le droit d'établir leur propre

synagogue. La première, située au numéro 114 de la *via Ferdinanda*, est inaugurée en 1595, mais elle est très vite déplacée dans une zone moins centrale de la ville⁵⁸. Jamais les *livornine* ne garantissent toutefois un droit universel à la liberté de culte. Comme dans le reste de la péninsule italienne, les autorités religieuses et civiles craignent la diffusion du protestantisme à Livourne. En 1618 et en 1621, des instructions officielles imposent aux gouverneurs de la ville de surveiller attentivement les idées pernicieuses provenant du nord des Alpes et susceptibles de s'infiltrer à Livourne⁵⁹. Les Médicis savent pourtant bien qu'ils ne peuvent faire la guerre à toutes les « hérésies » s'ils désirent continuer à attirer des marchands étrangers. Ce n'est ainsi guère un secret, par exemple, que les non-catholiques de Livourne se réunissent dans deux églises situées sur la *via della Madonna*, non loin de la place centrale. En 1606, on inaugure une église de rite grecque uniate, la *Santissima Annunziata*, qui abrite également les Grecs de rite melkite. Dans l'église de la Vierge Marie (*Madonna*), gérée par un ordre religieux catholique, un mélange improbable d'Anglais, de Hollandais, de Français, de Portugais nouveaux chrétiens et d'Arméniens au catholicisme douteux, se confesse dans différentes langues, élevant des autels dédiés à leurs saints patrons respectifs⁶⁰.

Alors que sa puissance politique et commerciale ne cesse de s'affirmer, la monarchie anglaise réclame la liberté de culte pour ses propres sujets à Livourne. En 1695, elle obtient un cimetière pour les anglicans et, plus tard, en 1707, malgré l'opposition tenace de l'archevêque de Pise, on autorise un chapelain anglican à officier dans la *British Factory*⁶¹. Cette concession n'est pas rien. En 1786, un observateur anglais n'hésite pas à affirmer que Livourne est « l'unique ville en Italie où la religion protestante est publiquement tolérée⁶² ». En 1714, on inaugure l'église apostolique arménienne Saint-Grégoire-l'Illuminateur, après que le pape a autorisé la célébration de la messe en arménien à condition que l'on suive la liturgie romaine et que l'on ne mentionne pas le patriarche arménien (voir figure 3.3)⁶³. L'église Sainte-Catherine, dans une zone plus périphérique de la ville, est réservée quant à elle aux Syro-Maronites qui prient en arabe⁶⁴. Ce n'est qu'après l'arrivée de la dynastie des Lorraine, en 1737, que le rite orthodoxe est toléré. Toutefois, en 1757, les autorités réitèrent l'interdiction d'exposer un quelconque symbole religieux sur la façade de la *Santissima Trinità*, l'édifice où se rassemblent les fidèles de rite grec orthodoxe⁶⁵.



Figure 3.3. L'église arménienne Saint-Grégoire-l'Illuminateur à Livourne.

Dans l'Europe chrétienne, la tolérance religieuse ne s'étend jamais officiellement aux musulmans. À Livourne et Marseille, cependant, les esclaves musulmans sont si nombreux qu'il apparaît nécessaire de réserver au moins une zone à leurs sépultures⁶⁶. Les autorités civiles toscanes admettent la présence de trois mosquées à l'intérieur du bagne (*bagno*), l'édifice qui abrite plusieurs milliers d'esclaves musulmans. Ce lieu, unique en son genre dans l'Europe moderne, imite la forme des bâtiments où sont enfermés les captifs chrétiens en Afrique du Nord⁶⁷. Bien que l'on tienne ces mosquées cachées, leur existence semble à ce point extraordinaire qu'elles retiennent l'attention de plusieurs auteurs. Büsching va ainsi jusqu'à noter que « le mahométanisme [...] est toléré [...] à Livourne⁶⁸ ». Dans la seconde édition de l'*Encyclopædia Britannica*, l'entrée « Livourne » corrige certaines affirmations erronées, notamment en ce qui concerne la tolérance supposée de toutes les Églises réformées dans le port toscan. La même notice n'hésite toutefois pas à inclure l'islam dans la liste des cultes autorisés en ville : « Catholiques Romains, Juifs, Grecs, Arméniens, mahométans, et même l'English Factory ont la

faculté d'exercer publiquement leur religion ; mais les autres protestants doivent se contenter de le faire en privé⁶⁹. »

Contrairement à ce que l'on croyait auparavant, des études récentes ont montré qu'un nombre significatif de marchands musulmans n'hésitent pas à se rendre dans les ports de l'Europe méditerranéenne⁷⁰. L'un d'entre eux, Ali ben Ramadan, qualifié de « marchand turc d'Alger », séjourne à Livourne en 1749 ; il « parle parfaitement la langue italienne »⁷¹. Dix ans plus tôt, un « turc maure de Damiette », appelé Ramadan Fatet, donne une procuration à un marchand anglais de Livourne pour qu'il le représente dans un litige contre un capitaine anglais⁷². Les Juifs qui commercent avec l'Afrique du Nord ont des contacts avec des marchands musulmans, avec qui ils nouent parfois des partenariats de courte durée, à l'instar du « sieur Isaac Nataff de Tunis, négociant à Livourne, et Ali Elghenay, turc tripolitein » qui, en 1747, partagent les frais d'affrètement d'un navire à destination de Livourne⁷³.

Une fois encore, peu d'éléments dans les sources permettent de comprendre comment des collaborations commerciales fréquentes peuvent coexister avec des préjugés religieux tenaces. De même, les multiples interactions quotidiennes entre personnes de confession différente ne sont pas sans menacer la politique de tolérance pensée et imposée par les autorités. Les marchands chrétiens, juifs et musulmans se promènent côte à côte dans les rues et sur les places de Livourne, où les façades de nombreux immeubles arborent des fresques célébrant les campagnes militaires victorieuses contre les Ottomans. Après le traité de paix signé avec les puissances barbaresques en 1748, les Lorraines ordonnent que ces fresques soient effacées⁷⁴. Et pourtant, demeure à l'entrée du port (encore aujourd'hui) une imposante statue de marbre du prince qui les a commanditées, Ferdinand I^{er} (1587-1609), entourée de quatre bronzes gigantesques représentant des esclaves musulmans enchaînés à ses pieds (voir figure 3.4.). Si, de nos jours, la contradiction peut sauter aux yeux, aucun voyageur de l'époque n'omet d'admirer ce monument tout en faisant conjointement l'éloge de la tolérance livournaise envers les minorités religieuses⁷⁵.

L'aristocratie sépharade : entre intégration et séparation

Les frontières qui séparent les groupes religieux n'empêchent pas un processus plus profond d'acculturation chez les Juifs de



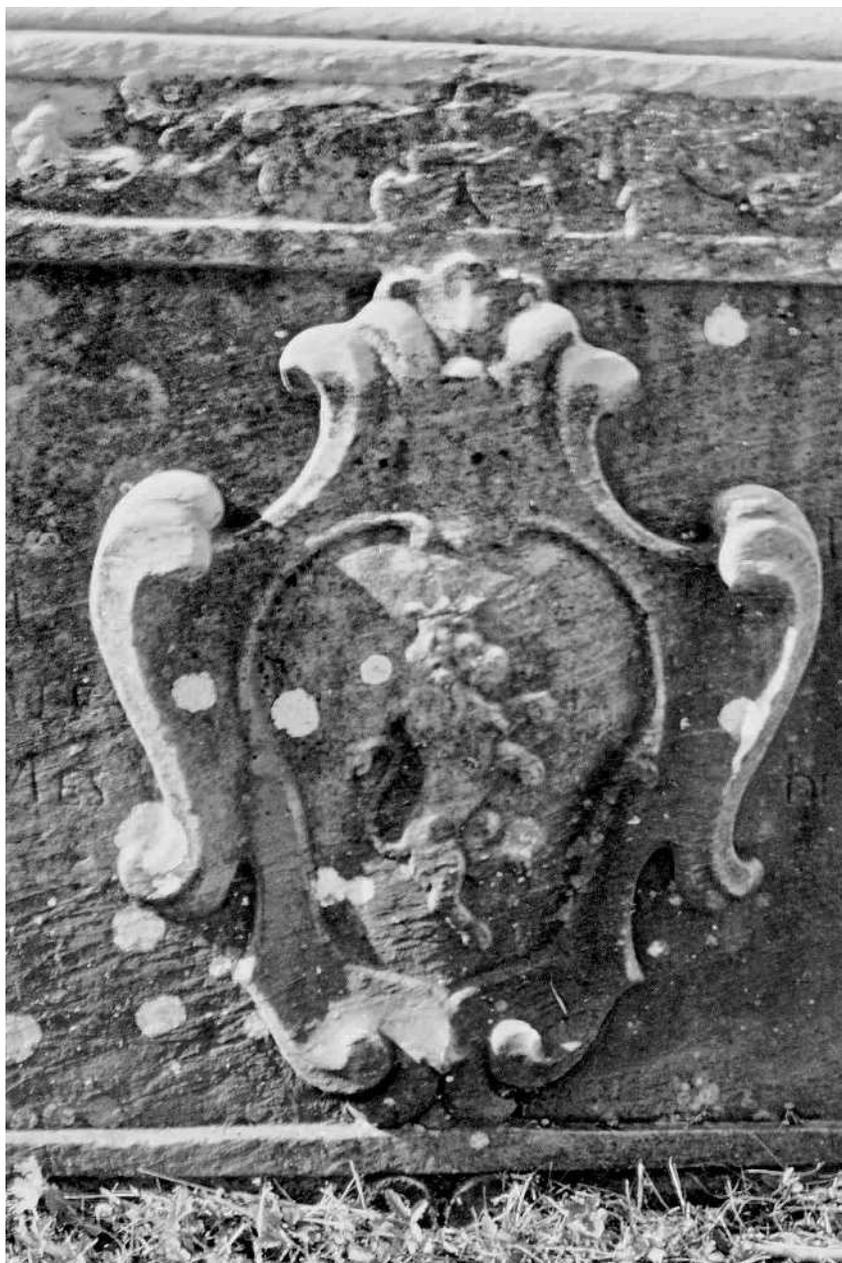
Figure 3.4. Le monument des Quatre-Maures avec la statue de Ferdinand I^{er} (construit à Livourne entre 1595 et 1626).

Livourne, en particulier chez les élites. Dans son étude sur la culture des Juifs sépharades d'Amsterdam, Yosef Kaplan parle d'un « bon judaïsme » (*bom Judesmo*), qui cherche à se conformer aux normes hollandaises sur la propriété et aux goûts locaux⁷⁶. À Livourne, on constate également l'émergence d'une synthèse très originale, qui

pourrait sembler à première vue paradoxale, entre la culture des classes inférieures de la noblesse espagnole, le judaïsme rabbinique et les valeurs marchandes. Dans l'Europe de l'époque moderne, les Juifs ne peuvent nulle part acquérir un titre nobiliaire sans renoncer à leur foi. En outre, les élites sépharades participent très directement à des activités commerciales et financières, alors que les nobles chrétiens (tout particulièrement dans l'Europe du Sud) méprisent les fortunes issues des affaires plutôt que de la rente foncière. Si l'on parle toutefois d'« aristocratie sépharade » à Livourne, comme à Hambourg, Bordeaux, Amsterdam ou Londres, c'est en raison d'une distinction culturelle et socio-économique qui s'établit progressivement entre les Sépharades les plus aisés et les autres membres de la diaspora. Les marchands sépharades impliqués dans le commerce international prennent l'habitude d'adopter des signes extérieurs calqués sur l'aristocratie chrétienne, signes qui servent d'abord à marquer leur supériorité vis-à-vis de leurs coreligionnaires. Ce même processus d'acculturation les aide certes à s'insérer dans la société commerciale chrétienne, mais il s'agit surtout d'un défi symbolique, adressé en premier lieu aux membres de leur propre nation.

Dans la diaspora sépharade d'Occident, les hommes n'hésitent pas à se raser la barbe, en dépit des prescriptions rabbiniques sur l'usage du rasoir. Ils adoptent également les habits et les pratiques de consommation des élites locales, sans véritablement se soucier des critiques moralisantes sur le luxe. Les chefs de la communauté de Livourne, qui ajoutent pourtant, en 1655, des lois somptuaires dans les statuts de la nation juive, sont en même temps les premiers à les transgresser, à l'image de leurs homologues à Venise et Amsterdam⁷⁷. Les Sépharades, par ailleurs, cultivent une image positive de la culture ibérique, alors que la majorité des Juifs l'associe plutôt à l'apostasie. Certains vont même jusqu'à démontrer – ou à tenter de démontrer – leur appartenance à des lignages aristocratiques d'Espagne ou du Portugal⁷⁸. On trouve ainsi des blasons sculptés sur les pierres tombales des vieux cimetières sépharades en Europe et au Nouveau Monde⁷⁹. La famille Franco, par exemple, utilise un palmier qui jaillit d'une fontaine, accompagné de la devise latine « *Sub pace copia* » (avec la paix vient la prospérité)⁸⁰. Le blason des Ergas représente un lion rampant, coiffé d'une couronne (voir figure 3.5)⁸¹.

L'usage des armoiries est l'une des nombreuses marques de cette « vie biculturelle » évoquée par Miriam Bodian à propos des Sépharades



**Figure 3.5. Pierre tombale de Sarah,
femme du rabbin Jacob Ergas (5522-1761).**

d'Amsterdam⁸². À Bordeaux, au XVIII^e siècle, la famille Gradis s'emploie également à « vivre noblement ». Tout en maintenant des liens étroits avec le judaïsme, les Gradis affichent leur appartenance aux élites municipales en faisant construire un palais en ville et en acquérant une propriété à la campagne où ils exposent leur goût raffiné et leurs collections de plantes exotiques⁸³.

Cecil Roth va jusqu'à affirmer qu'il est « difficile de distinguer au XVII^e siècle le portrait d'un aristocrate du ghetto de Venise de celui d'un patricien⁸⁴ ». À Livourne, où il n'existe ni cour, ni aristocratie, foncière ni patriciat fermé comme à Venise, les apparences brouillent encore plus les hiérarchies sociales. Un portrait nous est parvenu qui montre Jacob Baruch Carvaglio, peint à l'occasion de son mariage avec Esther Cabib à Venise en 1687, coiffé d'une longue perruque (étrangement mal placée sur sa tête), vêtu de collants noirs et d'une veste de brocart, tenant des gants dans sa main gauche et l'anneau pour sa fiancée dans la main droite (voir figure 3.6). Son attitude, sa pose, ses habits ne diffèrent en rien de ceux des gentilshommes locaux⁸⁵. Dans les années 1760, Isaac Medina de Livourne se fait représenter avec un manteau élégant et une belle perruque, tenant dans sa main une partition ; la composition n'est pas sans rappeler les célèbres portraits de Vivaldi⁸⁶. Les tableaux représentant les riches financiers et diplomates nouveaux chrétiens et sépharades qui se mélangent à la bonne société d'Amsterdam et de Londres sont encore plus somptueux. Évoquons celui de Francisco Lopes Suasso, *alias* Abraham Israël Suasso, qui prête à Guillaume III d'Orange un million et demi de florins pour financer son expédition militaire en Angleterre en 1688 ; ou encore celui de Raphaël Franco, qui se fait portraiturer par Gainsborough en 1780. Dans ce tableau, Raphaël ressemble à n'importe quel gentilhomme anglais de l'époque : assis à son bureau dans un bel habit, il porte un gilet, des hauts-de-chausses et des bas en dentelle⁸⁷.

Les droits et les devoirs des Sépharades, très différents d'un lieu à l'autre, influencent les pratiques de consommation des familles aisées. Sous l'Ancien Régime, les Juifs de Venise n'obtiennent à aucun moment une propriété de plein droit sur les biens immeubles ; l'espace limité du ghetto restreint les possibilités de transformation des habitations privées en palais luxueux susceptibles d'accueillir des invités respectables et non juifs⁸⁸. De même, ce n'est qu'en 1725 que sont assouplies les mesures à l'encontre des Juifs portant sur les vêtements et la fréquentation des opéras et des théâtres à Hambourg, Altona et

Wandsbek, mesures qui touchent nombre de Sépharades⁸⁹. Pendant longtemps à Bordeaux, les nouveaux chrétiens n'ont pas le droit de se rendre au théâtre⁹⁰. Après un débat très vif, ils sont également exclus de la loge maçonnique locale⁹¹. L'adoption des normes culturelles et sociales dominantes est en revanche particulièrement rapide et complète en Angleterre, où les liens des élites juives avec leurs coreligionnaires se distendent⁹². De l'autre côté de l'Atlantique, l'imitation des codes de conduite chrétiens comporte une dimension raciale. Non seulement l'attitude des marchands sépharades à l'égard des esclaves africains n'est guère différente de celle des propriétaires d'esclaves hollandais aux Caraïbes, mais ces Sépharades acculturés sont désormais considérés sans l'ombre d'un doute comme blancs, alors que, pendant longtemps, les Européens ne savent pas s'il faut représenter les Juifs comme des Blancs ou comme des Noirs⁹³.

À Venise et Livourne, les Sépharades ne deviennent à aucun moment des « Juifs de cour » et ils n'acquièrent ni le statut social ni l'influence financière des Juifs d'Europe du Nord. Toutefois, ils n'hésitent pas à se distinguer à l'intérieur de leur propre communauté. Dans le port toscan, ils profitent des *livornine* pour adopter les us et coutumes des élites locales. Les jeunes Juifs qui ne se lancent ni dans les affaires ni dans les études peuvent espérer devenir médecins, même si l'on interdit souvent aux docteurs juifs de soigner des patients chrétiens à Livourne⁹⁴. Les familles juives aisées emploient souvent chez elles des serviteurs chrétiens ou musulmans, à l'instar de Jacob et Léa Ergas qui, durant trente-quatre ans, ont sous leur toit une domestique musulmane⁹⁵.

L'emplacement du lieu de résidence en ville reflète en partie le statut social des familles juives. Lorsque, en 1626, Abraham Ergas arrive à Livourne, il loue une maison près de la synagogue. Vers 1644-1645, alors qu'il se trouve à la tête d'une maison de commerce florissante, il s'installe sur la *via Ferdinanda*⁹⁶. Dix ans plus tard, il achète enfin une nouvelle maison dans la même rue, plus grande encore que la précédente ; il la laisse en héritage à ses descendants qui acquièrent, à leur tour, d'autres propriétés⁹⁷. Les associés de la firme Ergas & Silvera possèdent des parts dans deux grandes maisons situées dans une rue plus périphérique, la *via Reale*, où vivent également les Baruch Carvaglio et les Attias⁹⁸. En principe, les Juifs et les autres étrangers ne sont pas autorisés à posséder des biens immobiliers en dehors des enceintes de la ville, mais force est de constater qu'il y a



Figure 3.6. Anonyme, *Portrait de Jacob Baruch Carvaglio*, Venise, vers 1687.

plusieurs exceptions à cette règle. Bien qu'elles soient généralement de petites dimensions, ces propriétés confèrent un prestige considérable à leurs occupants ; au début des années 1780, l'une d'elles s'étend tout de même sur quatre hectares. En 1724, David et Raphaël Ergas obtiennent du grand-duc la permission d'acheter quelques maisons dans la plaine environnant Livourne⁹⁹. Les associés d'Ergas & Silvera passent également beaucoup de temps dans leur maison de campagne. David Gomes Silvera y meurt d'ailleurs en 1735¹⁰⁰.

Les inventaires après décès ou ceux qui sont rédigés après la banqueroute d'une société permettent de pénétrer dans les maisons des riches Sépharades. Au moment de la faillite de sa compagnie, en 1684, Abraham Ergas possède une grande variété de bijoux, monnaies, argenteries, brocarts et autres textiles et vêtements précieux¹⁰¹. Un demi-siècle plus tard, ses neveux, Abraham et Davis Ergas, et leur associé, Isaac Silvera, vivent en ville avec leurs femmes, enfants et domestiques dans des appartements adjacents. Ces logements sont décorés de plusieurs tableaux (représentant des paysages, des épisodes de la Bible, des inscriptions hébraïques) et de grands miroirs éclairés par des chandeliers de cristal. On y trouve également des lits à colonnes d'ébène, des cabinets avec des boîtes à perruques et des livres en hébreu (dont on ne connaît malheureusement pas les titres). Leur résidence de campagne est plus modeste¹⁰². D'autres Sépharades vivent dans des maisons encore plus somptueusement décorées. Salomon Sulema, dont les biens sont inventoriés en 1743, possède un large assortiment de bijoux, de pièces d'argenterie, de porcelaines, de meubles, de vaisselle, de verres et de couverts, de tableaux et de monnaies précieuses¹⁰³.

Ces demeures confortables permettent d'accueillir de larges réunions de famille durant lesquelles on observe certaines prescriptions alimentaires. Parfois, ces familles invitent à leur table des connaissances ou des amis non juifs. En 1770, le gouverneur de la ville, les principales autorités communales, la noblesse locale et de nombreux marchands participent même à un mariage juif célébré à Livourne¹⁰⁴. La bibliothèque du rabbin Joseph Attias, ami et correspondant d'érudits du calibre de Ludovico Antonio Muratori, Giambattista Vico et Antonio Magliabecchi (le bibliothécaire du grand-duc), attire des visiteurs et des intellectuels juifs et chrétiens, devenant en quelque sorte un modèle réduit des salons français de l'époque¹⁰⁵. Des hommes, des femmes et des enfants juifs courent aux théâtres de la ville pour voir les « comédies des Gentils » (« *aas comedias de Goim* »), « scandale » auquel les *massari* tentent en vain de trouver une solution en 1665¹⁰⁶. Près d'un demi-siècle plus tard, les associés d'Ergas & Silvera se rendent régulièrement à l'Opéra et au théâtre¹⁰⁷. En 1741, le dernier dimanche d'avril, ils délaissent leur comptoir pour aller avec leur famille voir à Pise le Jeu du Pont, une fête annuelle durant laquelle l'aristocratie exhibe ses richesses¹⁰⁸. Les autorités toscanes comme les autorités juives sont tiraillées entre le souhait de ne pas entraver les

contacts entre juifs et chrétiens, afin de faciliter les échanges commerciaux, et le désir de limiter la transgression possible de frontières sociales considérées comme naturelles. Côme III rappelle ainsi l'interdiction des relations sexuelles entre Juifs et non-Juifs, qui vise surtout les rapports entre hommes juifs et prostituées chrétiennes. Entre 1677 et 1683, on promulgue une série de normes restrictives pour limiter les rencontres entre juifs et chrétiens. Les lois prohibent la coexistence des Juifs et des chrétiens dans le même immeuble, y compris en ce qui concerne les domestiques et les nourrices¹⁰⁹. Quelques années plus tôt, la nation juive tente elle aussi de limiter les contacts entre juifs et chrétiens : les grands rassemblements la veille des bar-mitsva sont par exemple prohibés, car les chrétiens n'hésitent généralement pas à moquer les rituels juifs¹¹⁰. Les rencontres entre juifs et chrétiens ont lieu surtout entre membres issus des mêmes couches sociales, et la documentation est d'ordinaire plus abondante pour les classes supérieures. Mais les rapports, là aussi, peuvent parfois s'envenimer. À l'été 1734, un marchand chrétien de Livourne accuse Moïse Baruch Carvaglio de s'être mêlé à des non-Juifs lors de l'ouverture annuelle d'un centre thermal non loin de Pise¹¹¹.

Un même problème se pose pour les riches Sépharades d'Amsterdam, les marchands aisés de Livourne et les Juifs de la classe moyenne de Rome : comment préserver l'orthodoxie et la pureté d'un espace social et rituel que les nombreuses interactions avec les Gentils ne cessent d'altérer ? Kenneth Stow évoque, à propos des habitants du ghetto de Rome au XVI^e siècle, un processus « d'acculturation conservatrice » qui rend le comportement des Juifs acceptable aux yeux de leurs voisins chrétiens, en même temps qu'il assure le maintien d'une identité juive distincte¹¹². Les influences catholiques sont encore plus prégnantes chez la majorité des Sépharades, nourrissant les idées hétérodoxes de certains. Cela étant, dans le système confessionnel hollandais comme sous la menace de l'Inquisition romaine, les Juifs portugais et espagnols s'efforcent de dissiper les craintes liées à la diffusion du crypto-judaïsme. Les marchands sépharades sont ainsi parmi les premiers à bénéficier de l'acceptation pacifique de leurs coreligionnaires.

La nation juive de Livourne garantit à tous ses enfants une éducation élémentaire obligatoire, grâce à un système d'impôts et à la participation de bienfaiteurs privés. L'enseignement mêle orthodoxie juive et acquisition des règles du savoir-vivre chrétien. Bien plus qu'un

simple outil stratégique d'intégration, ce mélange façonne la vie individuelle et collective des Sépharades. Très jeunes, les garçons juifs de Livourne apprennent l'hébreu et la tradition, mais ils étudient également l'espagnol et le portugais, ainsi que des rudiments de mathématiques et de comptabilité¹¹³. L'accès à l'éducation est limité et dépend du genre et du niveau social. Les femmes des associés de la firme Ergas & Silvera savent lire et écrire en italien, et peut-être même en portugais. Toutefois, une parente, Rachel Ergas (1677-1759), veuve d'un riche marchand, n'est pas en mesure d'écrire son propre nom¹¹⁴. Les écoles religieuses sont financées par de riches bienfaiteurs. Mort en 1770 sans enfants, Raphaël Ergas lègue d'importantes sommes d'argent à des œuvres de bienfaisance. Il investit 50400 pièces de huit dans la Compagnie anglaise des Indes orientales et dans la Banque d'Angleterre, et fait don de ses intérêts pour financer à la fois une école religieuse, dix étudiants en résidence, les dots distribués par l'*Hebrà* de Livourne et d'autres actions caritatives encore¹¹⁵.

La philanthropie permet aux Sépharades fortunés d'affirmer leur position sociale. Quand commence, en 1695, la restauration de la synagogue, quelques riches marchands donnent des sommes considérables pour décorer l'édifice, et ils ne manquent pas d'y faire inscrire leurs noms (voir figure 3.7)¹¹⁶. On compte à l'intérieur de la nation juive pas moins de soixante associations charitables¹¹⁷. Comme tous les cercles exclusifs, ces associations renforcent le statut de certains Sépharades dans la communauté, et leur permettent de surveiller la réputation des autres membres. Pour cette raison, des familles cherchent à maintenir le plus longtemps possible leur contrôle sur les instances dirigeantes de ces associations. En 1734, Saul Bonfil stipule que son poste dans le conseil de l'*Hebrà* de Livourne doit revenir à son neveu ou à son frère. De la même manière, en 1710, à Venise, Moïse Baruch Carvaglio laisse à chacun de ses cinq enfants un des sièges qu'il occupait dans autant d'institutions caritatives¹¹⁸. La perpétuation du statut social est également importante. Dans son testament, un marchand sépharade du xvii^e siècle demande aux exécuteurs testamentaires de marier ses enfants avec des personnes de son rang (« *gente di mio eguale* »)¹¹⁹. En 1765, Abraham da Costa laisse la moitié de son patrimoine à l'*Hebrà*, mais les bénéficiaires doivent être soit des jeunes filles de Livourne, soit des jeunes Juives qui ont résidé dans la ville pendant au moins dix ans et qui sont issues de parents et d'ancêtres respectables (« *di buon parentado* »)¹²⁰.

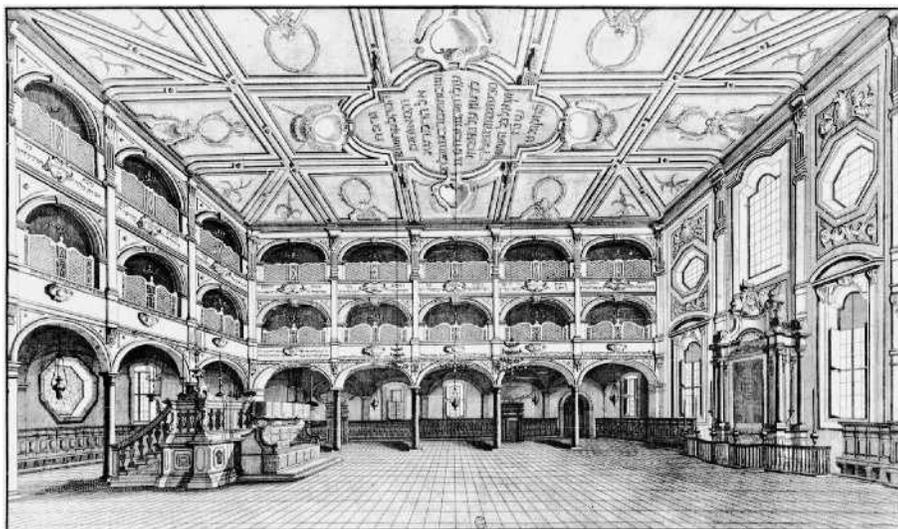


Figure 3.7. Ferdinando Fambrini d'après Omobono Rosselli, *Intérieur de la synagogue de Livourne, 1793* (gravure).

Dans une société qui tolère pourtant mal les identités hybrides, telles qu'on peut les imaginer aujourd'hui, les Sépharades d'Occident se distinguent par leur capacité à absorber et à synthétiser une pluralité de traditions culturelles. Grâce à leurs compétences linguistiques, au maintien d'une culture aristocratique ibérique, à l'intégration des usages locaux, les hommes et, parfois, les femmes de la diaspora sépharade sont en mesure d'engager des dialogues amicaux avec les élites chrétiennes. Toutefois, ces échanges ne font pas nécessairement tomber les barrières entre les groupes. Lors d'un voyage à travers l'Europe pour le compte de la société Ergas & Silvera, dans les années 1740, Moïse Cassuto visite un certain nombre de cours aristocratiques, dont Versailles, à la recherche d'acheteurs pour un très gros diamant. Quand il n'est pas en train d'essayer de faire des affaires, Moïse rencontre surtout d'autres Juifs et remplit son journal d'observations sur leurs conditions de vie dans les divers endroits qu'il traverse¹²¹.

Conflits communautaires dans la nation juive

La logique du cosmopolitisme communautaire aide à comprendre l'ampleur des efforts matériels et symboliques consentis par les Sépharades de Livourne pour garder le plus longtemps possible le contrôle des organes de gouvernement de la communauté. Durant la première moitié du XVIII^e siècle, les familles sépharades, comme les Ergas, doivent faire face au défi croissant posé par l'arrivée de nouveaux membres dans la communauté juive. Toutes les communautés sépharades d'Occident sont organisées selon une structure fortement oligarchique ; elles sont par conséquent traversées par des luttes de factions pour le contrôle des charges communautaires les plus prestigieuses. À Amsterdam, le cercle des familles au pouvoir maintient son influence en recourant à des stratégies matrimoniales strictement endogamiques¹²². La petite communauté sépharade de Hambourg, qui ne compte qu'un nombre restreint de riches marchands, est fortement hiérarchique, sauf entre 1662 et 1678, période durant laquelle on adopte un système électoral plus ouvert¹²³. À Venise, la concentration du pouvoir augmente avec la croissance du nombre d'habitants dans le ghetto, durant les premières décennies du XVII^e siècle¹²⁴. Après un démarrage plutôt « démocratique », la nation juive de Bordeaux rend ses charges héréditaires en 1716¹²⁵. Face à la croissance de l'immigration ashkénaze, et face à la conversion au judaïsme de quelques esclaves africains qui obtiennent ainsi le droit d'être affranchis, les communautés juives espagnoles et portugaises de Hollande se hiérarchisent sur deux niveaux, distinguant formellement les membres à part entière, les *yehidim*, et les membres de rang inférieur, les *congreganten*. Les *yehidim* perdent leur position s'ils épousent une Ashkénaze ou une *congregant*¹²⁶.

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, la nation juive de Livourne reste aux mains des Sépharades. Or, en raison de la croissance et de la diversification de la communauté, en raison également de l'importance progressive qu'y prennent les Juifs d'Italie et d'Afrique du Nord, l'hégémonie sépharade commence à s'effriter. Au cours du XVIII^e siècle, les mariages et les coopérations commerciales entre Sépharades d'Occident et d'Afrique du Nord augmentent, mais les rivalités demeurent. Parallèlement, la population juive de Livourne semble connaître à cette période un processus de stratification socio-

économique qui distingue les membres de la communauté en fonction davantage de leurs niveaux sociaux que de leurs origines ethniques.

Les changements dans l'équilibre des pouvoirs à l'intérieur de la nation reflètent l'évolution démographique locale et les mutations structurelles du commerce international. Après l'ultime tentative des Médicis, durant les années 1720 et 1730, d'attirer des nouveaux chrétiens provenant de la péninsule Ibérique, le nombre de nouveaux arrivants venus d'Espagne et du Portugal se réduit au point de devenir insignifiant. Pendant ce temps, des Juifs des États pontificaux, des autres régions d'Italie et du Maghreb s'installent en nombre à Livourne, changeant peu à peu la composition ethnique de la communauté¹²⁷. Parmi les 487 nouveaux membres admis dans la nation entre 1753 et 1807, 33,48 % proviennent de la péninsule italienne, 29,18 % d'Afrique du Nord, 16,74 % du Levant et 11,8 % d'Europe. Seuls trois membres déclarent être originaires du « Ponant », c'est-à-dire de la péninsule Ibérique¹²⁸. À l'époque du recensement napoléonien, en 1808, les Juifs d'Afrique du Nord forment 13 % de la nation et ils dirigent 42,64 % des maisons de commerce juives de Livourne¹²⁹.

Après avoir obtenu son indépendance administrative vis-à-vis de la communauté de Pise en 1597, la nation juive de Livourne commence, en 1642, à élire chaque année cinq *massari*. Les candidats sont sélectionnés parmi un groupe restreint de marchands originaires de la péninsule Ibérique¹³⁰. La croissance démographique de la communauté entraîne la création de nouveaux corps administratifs et représentatifs, mais les origines ethniques demeurent un critère discriminant. En 1667, une nouvelle assemblée de *governanti*, nommés à vie par le grand-duc et remplacés par cooptation, est mise en place pour assister les *massari*¹³¹. En 1693, on institue le congrès de la nation (*Congresso della nazione*), une large assemblée permanente créée avec le double objectif d'augmenter le nombre de Sépharades au pouvoir dans la communauté et d'exclure les Juifs italiens. Ses soixante membres sont élus à vie et ils transmettent leurs charges à leurs descendants masculins, sur trois générations. En outre, c'est le congrès qui soumet au grand-duc la liste des personnes éligibles aux postes de *massari* et de *governanti*¹³². Ces dispositions assurent le maintien au pouvoir de l'oligarchie sépharade, en même temps qu'elles alimentent l'hostilité croissante des Juifs italiens – une hostilité parfois qualifiée de « haine réciproque ». Les Juifs italiens regardent en effet les Sépharades comme des « transgresseurs de la

loi de Moïse qui, pour pouvoir vivre cachés en Espagne, mènent une vie contraire auxdites lois ». Quant aux Espagnols, ils méprisent ces Juifs italiens qu'ils considèrent comme des gens de basse extraction, des tailleurs de fripes et des petits revendeurs (« *gente vile, rappezzatori di vesti rotte e rivenduglioli* »)¹³³.

Afin de satisfaire les Sépharades, les Médicis se prononcent encore une fois, en 1697, contre l'admission des Juifs italiens aux postes de *governanti* ; aussi continue-t-on de se référer à une « nation portugaise et espagnole »¹³⁴. Face aux demandes répétées des Juifs italiens, les Médicis approuvent cependant, en décembre 1715, une réforme radicale de la structure administrative de la nation, qui remet en cause le monopole sépharade dans l'organisation de la communauté¹³⁵. Cette réforme, à côté d'autres concessions, déclenche une lutte intestine pour le contrôle des institutions communautaires, qui perdure durant les années 1720, époque où les documents officiels distinguent une « nation espagnole » et une « nation italienne »¹³⁶. Les Sépharades ont encore un pouvoir et une influence notables ; à leur demande, en 1731, Florence établit la nécessité d'une majorité des deux tiers pour l'élection aux charges mineures de la nation¹³⁷.

Si on les compare aux conflits qui opposent Ashkénazes et Sépharades à Amsterdam, les divisions livournaises entre les Juifs italiens et maghrébins, d'un côté, et la vieille élite sépharade, de l'autre, apparaissent bien plus tard et n'atteignent jamais la même ampleur. Les réfugiés ashkénazes venus de Pologne et d'Europe orientale commencent à arriver en masse dans la capitale hollandaise en 1648, à la fin de la guerre de Trente Ans. Ils deviennent plus nombreux à partir des années 1670, et leur présence s'accroît encore après 1726. En 1795, l'équilibre démographique des Sépharades et des Ashkénazes d'Amsterdam se trouve complètement renversé : la cité compte 221 000 habitants et, sur 25 000 Juifs, 22 000 sont ashkénazes et 3 000, seulement, sépharades¹³⁸. De nombreuses familles ashkénazes vivent dans la pauvreté et ne disposent pas du pouvoir économique et du prestige suffisants pour contester l'hégémonie des Juifs ibériques. Or la menace que font peser sur eux ces nouvelles arrivées est telle que, pour préserver leur statut, en 1671, la congrégation hispano-portugaise d'Amsterdam interdit à ses membres de contracter des mariages avec des Ashkénazes¹³⁹. La congrégation exclut également tous les non-Sépharades des conseils et des organisations caritatives. Pour faire face à la pauvreté, des fonds sont récoltés pour envoyer les

indigents vers des destinations lointaines, principalement au Nouveau Monde et, parfois, dans l'Empire ottoman. Ces politiques d'émigration témoignent également de discriminations évidentes : les Sépharades pauvres touchent davantage de subsides pour financer leur départ et leur voyage que les Ashkénazes¹⁴⁰. C'est dans ce contexte qu'en 1762, le riche et instruit Isaac de Pinto, Sépharade d'Amsterdam, réfute le tableau que Voltaire brosse avec malveillance sur l'obscurantisme religieux des Juifs et leur attachement obstiné à la tradition. Il reproche au philosophe français de ne pas savoir distinguer « les Juifs espagnols et portugais du reste » ; par « reste », Pinto entend les Ashkénazes pauvres qui sont arrivés en masse à Amsterdam pour fuir les persécutions subies en Allemagne et en Pologne¹⁴¹.

Jusqu'aux années 1730, les familles juives d'origine italienne ou nord-africaine sont démographiquement et économiquement trop faibles pour représenter une réelle menace aux yeux de l'oligarchie sépharade de Livourne¹⁴². Cela explique notamment la relative absence, au cours du xvii^e siècle, des mariages entre Juifs sépharades et Italiens¹⁴³. Chez les Italiens, la famille Recanati est la première à acquérir d'importantes richesses, parvenant à s'insérer dans des réseaux commerciaux contrôlés par les Sépharades. À Livourne, Lazzaro et Salvatore Recanati deviennent les principaux agents de l'influente maison Roux de Marseille, à partir de 1729 tout du moins¹⁴⁴. Les Recanati investissent toujours plus de capitaux sur les marchés financiers de Londres. En 1768, Lazzaro est le seul Italien parmi les neuf marchands juifs les plus puissants du port toscan¹⁴⁵. Au cours des deux décennies suivantes, les Recanati et les Montefiore surpassent les Franco et deviennent les marchands juifs livournais les plus actifs sur la scène internationale¹⁴⁶.

Malgré l'influence et le nombre grandissants des Juifs italiens et maghrébins, rien n'interdit à Livourne les mariages entre membres issus des divers groupes. À la différence de Venise et d'Amsterdam, où l'on institue des congrégations séparées pour les Sépharades et les Ashkénazes, tous les Juifs de Livourne prient dans la même synagogue, et la nation juive demeure toujours unie du point de vue institutionnel, même lorsqu'elle cesse, durant la première moitié du xviii^e siècle, d'être entièrement tenue par les Sépharades¹⁴⁷. En outre, les liens amicaux et les relations d'affaires, de même que les mariages entre Juifs issus de différents groupes ethniques, deviennent de plus en plus fréquents. En 1673 déjà, Rachel, fille de Hanania Ergas,

épouse Moïse Aghib, originaire du Levant et arrivé quelques années plus tôt à Livourne. Leur fils, Salomon, épouse lui aussi une jeune fille du Levant, appelée Rachel Racah¹⁴⁸. Parti de Tunis, Salomon Boccara arrive quant à lui à Livourne vers 1740 ; son fils se marie à une descendante des Montefiore, une riche famille de Juifs italiens¹⁴⁹.

Malgré cela, les barrières symboliques entre les différents groupes ethniques de la nation restent fortes. Même si les Juifs italiens acquièrent peu à peu une forme de respectabilité et s'ils occupent des charges administratives importantes, on leur interdit de célébrer les rites et les offices les plus prestigieux de la synagogue¹⁵⁰. Quant aux réserves vis-à-vis des Juifs d'Afrique du Nord, elles sont encore plus grandes. En 1745, les *governanti* cherchent à exclure Joseph Latad de l'assemblée, et accusent par la suite un membre de sa famille de trahison¹⁵¹. Les insultes ne sont pas rares entre Sépharades et Juifs du Maghreb. En 1760, au beau milieu d'un procès pour dettes, Isaac Saccuto répond, indigné, à une insinuation de Joseph Nataf, originaire de Tunis, qui le soupçonne d'avoir falsifié ses livres de comptes : « Nous ne sommes pas en Barbarie », faisant allusion ici au nom donné aux Régences ottomanes du Maghreb. Nataf répond sur-le-champ : « Je suis peut-être un Barbare mais moi, au moins, je ne suis pas un voleur »¹⁵².

En 1751, les marchands britanniques qui vivent et commercent à Livourne, parfois depuis longtemps, refusent de payer la taxe exigée par les autorités toscanes. À partir de 1737, tous les étrangers installés dans le port doivent en effet choisir entre acquérir la « citoyenneté toscane », et donc se soumettre au paiement des impôts locaux, ou bien rester étrangers et, par conséquent, continuer à jouir des immunités fiscales. Seuls les Juifs bénéficient à la fois du statut de sujets toscans et de l'exemption des taxes individuelles. Lorsque les autorités toscanes refusent d'accorder aux sujets britanniques des exemptions fiscales analogues, elles ajoutent que s'il fallait exclure de la citoyenneté tous ceux dont les origines étrangères remontent à une ou deux générations, personne ne pourrait se prétendre livournais : le port serait alors « une cité sans citoyens »¹⁵³. La crainte est exagérée. Néanmoins, il faut bien admettre que Livourne abrite une population particulièrement hétérogène, en particulier si on la compare à d'autres villes toscanes, mais aussi aux principales villes italiennes et européennes. Cette diversité influe sur la vie quotidienne et sur la représentation

même de la ville. Lorsque, en 1676, les Médicis font frapper une nouvelle monnaie d'or qu'ils espèrent faire circuler dans toute la Méditerranée, ils choisissent d'y représenter Livourne, avec la devise « *Diversis gentibus una* » (plusieurs peuples, une ville)¹⁵⁴.

Livourne, véritable fer de lance des Médicis dans le domaine du commerce international, est non seulement une expérimentation politique et sociale, mais aussi une société de frontière originale dans le grand-duché de Toscane. Le pourcentage élevé de Juifs résidant en ville et les droits dont ils jouissent (et notamment la possibilité de posséder des biens immobiliers à l'extérieur d'un ghetto fermé et de les louer à des non-Juifs) multiplient les interactions entre juifs et chrétiens. On sait toutefois malheureusement peu de choses sur la nature même de ces rencontres et sur les dynamiques personnelles qu'elles créent. Cependant, à l'instar de ce que Thomas Cohen a écrit à propos des Juifs de Rome au XVI^e siècle, tout porte à croire que les Juifs de Livourne apparaissent « comme des intimes et des étrangers à la fois » aux yeux de la société locale¹⁵⁵. Les Sépharades de l'élite, qui peuvent interagir avec des non-Juifs lorsqu'il est question de négoce, de science ou de culture, contrôlent dans le même temps les principales charges de la nation juive pendant une bonne partie de son existence. Ils veillent ainsi à maintenir des frontières strictes entre leurs coreligionnaires et la population locale. Au lieu de freiner la coopération économique entre groupes religieux, cette vigilance offre les conditions de stabilité dont les marchands sépharades ont besoin pour mener à bien leurs affaires.

Après l'avènement de Pierre-Léopold au trône de Toscane, en 1765, les Habsbourg amorcent une série de réformes qui ont pour objectif d'affaiblir les privilèges corporatifs d'Ancien Régime et qui prévoient l'abolition des corporations, la rationalisation du système juridique et la réforme des institutions ecclésiastiques¹⁵⁶. Ces réformes vont jusqu'à accorder la liberté de culte aux non-catholiques. La nation juive réussit, cela étant, à conserver et même à renforcer son autonomie corporative. Certes, entre 1769 et 1780, on révoque le caractère héréditaire des charges de la nation¹⁵⁷. En 1766, cependant, le gouverneur de Livourne abandonne toute tentative visant à abolir ou à limiter le pouvoir des *massari* d'excommunier temporairement ceux qui enfreignent les statuts de la nation¹⁵⁸. En 1780, les Habsbourg, pour la première fois dans la péninsule italienne et malgré une forte opposition, concèdent aux Juifs de Livourne l'exercice de droits

politiques pleins et entiers à l'échelon municipal : la nation juive a le droit de nommer un délégué, selon un principe de représentation corporative qui n'est fondé ni sur des facteurs démographiques, ni sur des déterminations socio-économiques¹⁵⁹.

Le grand-duc Pierre-Léopold, qui devient plus tard empereur sous le nom de Léopold II (1790-1792), met sur pied un ambitieux projet de despotisme éclairé. À Trieste, les réformes adoptées après le *Toleranzpatent* de 1781 donnent naissance à ce que Lois Dubin a appelé « l'inclusion civile » (par contraste avec l'inclusion civique et politique qui vient après l'émancipation), une situation qui facilite les bonnes relations entre juifs et chrétiens et encourage l'intégration dans la société dominante. À Livourne, les Habsbourg ne promulguent pas de réformes analogues, en partie parce que la « condition juive » ne paraît guère soulever de problèmes aux yeux des intellectuels toscans, qu'ils soient chrétiens ou juifs¹⁶⁰. Lorsque Napoléon annexe la Toscane à son empire en 1808, les chefs de la communauté juive s'opposent à l'adoption du modèle consistorial français. Ils obtiennent d'ailleurs le rétablissement des anciens privilèges avec la Restauration de 1814, même si la nation juive doit cette fois renoncer à son pouvoir juridictionnel. Ce n'est qu'en 1848 que l'émancipation complète des Juifs entraîne la suppression des privilèges de la nation¹⁶¹.

La notion de « cosmopolitisme communautaire » décrit bien la façon dont les étrangers ont été accueillis à Livourne, de la promulgation de la première *livornina*, en 1591, jusqu'à l'abolition de toutes les institutions corporatives. De manière générale, la formule peut s'appliquer quasiment à toutes les sociétés de l'Europe moderne qui ont fait une place aux minorités étrangères et religieuses à partir du xvi^e siècle. Cependant, le statut juridique des Juifs et les modalités de leur participation à la vie publique peuvent varier grandement d'un lieu à l'autre. David Sorkin a ainsi montré comment la situation des Sépharades d'Occident a pu préfigurer, par certains aspects, la *Haskalah* berlinoise (les Lumières juives). Sorkin note que, dans les villes portuaires d'Europe atlantique, l'appartenance aux congrégations juives se fonde sur une forme d'association « volontaire », par opposition à l'affiliation forcée imposée dans la péninsule italienne et dans le monde ashkénaze¹⁶². Des villes françaises de l'Atlantique, comme Bordeaux, ne semblent toutefois pas corroborer ce modèle. Dans le sillage des travaux de Gérard Nahon, Ronald Schechter n'a

pas hésité à qualifier de « mythe » le niveau de sécularisation supposé des communautés juives du sud-ouest de la France, soutenant en effet qu'à Bordeaux, le degré de séparation entre Juifs et voisins non juifs est quasiment comparable à celui qu'on observe en Alsace, en Lorraine et à Metz¹⁶³.

Étant donné la propension des historiens à opposer la tolérance de l'Europe du Nord à l'intransigeance de l'Europe du Sud, il ne semble pas inutile de comparer le statut juridique des Sépharades dans la Livourne catholique à celui en vigueur dans l'Amsterdam calviniste. Pour procéder à une telle comparaison, il faut d'abord souligner le degré élevé de ségrégation confessionnelle qui caractérise la société hollandaise après la Réforme. Par exemple, des recherches récentes montrent que les mariages mixtes entre protestants et catholiques ne sont pas aussi fréquents qu'on l'a longtemps cru¹⁶⁴. Les occasions de rencontre entre Juifs et non-Juifs sont multiples, mais toujours étroitement surveillées par les chefs de la communauté, à Amsterdam comme à Livourne. En 1655, les *parnassim* de la capitale hollandaise condamnent les Juifs qui s'assemblent avec des chrétiens le samedi et le dimanche¹⁶⁵. Afin de limiter ces possibles échanges, les autorités politiques interdisent aux Juifs d'engager des domestiques chrétiens, une pratique permise dans le port toscan¹⁶⁶. Les rapports sexuels entre chrétiens et juifs sont bannis dans toutes les sociétés chrétiennes, mais il est évidemment impossible de les empêcher : dans les faits, ils sont très souvent liés à la prostitution¹⁶⁷. À Amsterdam, les conversations savantes entre Juifs et non-Juifs sont particulièrement riches. Toutefois, comme à Livourne, les enfants juifs ne peuvent fréquenter les écoles chrétiennes. En dehors des sphères du commerce et de la finance, il existe également une forte ségrégation économique. À Amsterdam, les Sépharades ne peuvent accéder aux corporations d'artisans. Ils peuvent seulement travailler dans le raffinage du sucre, dans les manufactures de tabac et dans l'industrie du diamant¹⁶⁸. Au fur et à mesure que les Sépharades prennent le contrôle de ces différents établissements, ils emploient en priorité une main-d'œuvre juive, essentiellement issue des classes populaires ashkénazes.

Dans l'ensemble, la tolérance religieuse aux Provinces-Unies est incomparablement supérieure à celle de n'importe quel pays catholique. L'absence d'Inquisition permet à plusieurs nouveaux chrétiens, parmi lesquels les Curiel, Belmonte et Lopes Suasso, d'y jouer le rôle

de représentants diplomatiques des Couronnes espagnole et portugaise. Des érudits de renom, tel Saul Levi Mortera, grand rabbin de la communauté hispano-portugaise d'Amsterdam, peuvent tourner en ridicule le calvinisme en moquant la croyance idolâtre en la sainte Trinité, un concept considéré comme incompatible avec le monothéisme¹⁶⁹. Des débats publics de ce genre sont absolument inimaginables à Livourne, où les disputes doctrinales sont strictement confinées à l'intérieur de la nation. Dans sa jeunesse, le rabbin Joseph Ergas écrit par exemple de nombreux textes dénonçant l'influence du sabbatisme dans l'étude de la Kabbale, mais dès qu'il s'agit de critiquer les chrétiens, il ne se limite qu'à de vagues allusions¹⁷⁰. Il n'a aucun scrupule, en revanche, à polémiquer avec d'autres Juifs, comme lorsqu'il reproche à son rival, l'éminent kabbaliste padouan Moïse Haïm Luzzatto (1707-1746), d'avoir enfreint des prescriptions fondamentales de la loi juive en se « taillant la barbe uniformément avec des ciseaux »¹⁷¹. Et pourtant, le rabbin Ergas n'attend certainement pas de ses propres frères et cousins qu'ils portent la barbe¹⁷². On aimerait en savoir davantage sur la signification que peut avoir, pour certains membres d'une même famille sépharade à Livourne, la défense de l'orthodoxie juive au moment où certains proches parents accumulent richesses et reconnaissance sociale grâce aux affaires conclues avec les chrétiens ; mais cette question s'avère sans doute parmi les plus difficiles à documenter.

En raison d'une réglementation complexe, les institutions corporatives juives d'Amsterdam ont moins d'autonomie que celles de Livourne. Dans la capitale hollandaise, les Juifs n'ont pas à comparaître devant le tribunal le samedi, et les tribunaux chrétiens doivent tenir compte des sentences des magistrats juifs, laïcs comme religieux. La congrégation hispano-portugaise est toutefois considérée comme une association religieuse qui dispose de pouvoirs disciplinaires internes, mais qui ne peut agir comme corps entièrement autonome¹⁷³. En 1683, pendant quelques mois, les autorités municipales d'Amsterdam obligent même les *parnassim* à demander une autorisation avant d'émettre une sentence d'excommunication (*herem*). Vite abolie, cette disposition constitue sans doute l'atteinte la plus grave qu'on puisse imaginer à l'indépendance d'une communauté sépharade¹⁷⁴. En Toscane, par contre, la nation juive conserve toujours la faculté de concéder le statut de sujet toscan aux nouveaux membres, et les *massari* jouissent d'une ample juridiction sur les affaires civiles et

pénales entre Juifs. Les coutumes et les institutions juives régulent le droit matrimonial, comme partout ailleurs en Italie. Par conséquent, les autorités laïques tolèrent également des mariages que le droit canon taxerait de bigamie¹⁷⁵. À Amsterdam, les Juifs peuvent se marier conformément à leurs rites mais, à partir de 1622, ils sont obligés de se rendre à l'hôtel de ville pour faire enregistrer les unions religieuses célébrées par le rabbin. Plus tard, ils doivent également se conformer au règlement des états généraux des Provinces-Unies qui fixe les degrés de parenté acceptables en cas de mariages consanguins¹⁷⁶.

En somme, l'État toscan délègue à la nation juive des fonctions et des pouvoirs plus amples qu'en Hollande. Ce faisant, il offre aux nouveaux chrétiens toute une gamme de mesures incitatives pour qu'ils abandonnent leur ambiguïté religieuse et rejoignent officiellement les rangs de la communauté juive. Cette autonomie plus grande à Livourne s'accompagne parallèlement d'une moindre intégration sociale. Les Juifs anglais, quant à eux, sont sans doute les plus directement éloignés du modèle toscan de cosmopolitisme communautaire. Beaucoup de riches Sépharades londoniens sont peu enclins à observer rigoureusement la loi juive et, à la différence de leurs coreligionnaires du continent, ils se tiennent volontiers à l'écart des congrégations. Moins nombreux que les Juifs d'Amsterdam, d'immigration plus récente également, ils adoptent très vite les codes de la bonne société anglaise du XVIII^e siècle, prenant par exemple l'habitude d'aller séjourner dans de luxueuses demeures à la campagne pour fuir la frénésie des centres d'affaires et pour participer à des réunions conviviales avec des non-Juifs. L'assimilation rapide et profonde des conventions sociales de l'aristocratie britannique et les nombreuses conversions à l'anglicanisme ne font cependant pas disparaître l'antisémitisme. En 1753, la loi connue sous le nom de « *Jew Bill* », censée faciliter la naturalisation des Juifs en Angleterre, suscite une telle vague de protestation populaire qu'elle est finalement abrogée¹⁷⁷. Comme le suggère Adam Sutcliffe, la tendance « assimilationniste » de la société anglaise rend Londres en réalité moins cosmopolite qu'Amsterdam, si l'on entend par « cosmopolitisme » non pas un nivellement des différences, mais bien un échange respectueux et productif entre cultures différentes¹⁷⁸.

En définitive, il n'existe nulle part dans l'Europe moderne une corrélation intrinsèque entre politiques de tolérance mercantilistes et acceptation légale et sociale des Juifs. Marseille, principal port rival

de Livourne en Méditerranée au XVIII^e siècle, construit sa prospérité commerciale tout en mettant en œuvre des politiques discriminatoires envers les étrangers et les minorités. L'homogénéité religieuse du port français s'accroît après la révocation de l'Édit de Nantes, en 1685, lorsque de nombreuses familles négociantes huguenotes embrassent, au moins en apparence, le catholicisme¹⁷⁹. En dépit de la pression de la Couronne française, la chambre de commerce locale, qui représente les intérêts des puissants négociants, des financiers et des armateurs, s'oppose fermement à l'installation de minorités ethno-religieuses à Marseille. En 1682, une ordonnance royale impose l'expulsion des Juifs de Marseille ; certains continuent néanmoins à y exercer leur activité clandestinement, même après les renouvellements répétés de l'édit d'expulsion, entre 1690 et 1758. Leur nombre reste cependant très faible¹⁸⁰. La présence musulmane se limite quant à elle aux nombreux esclaves capturés en mer. Enfin, les capitaines et marins grecs demeurent un groupe plutôt marginal jusqu'à l'émergence d'une nouvelle élite commerciale grecque au cours du XIX^e siècle¹⁸¹.

La chambre de commerce de Marseille adopte donc un modèle de développement absolument opposé à ce que les Médicis ont choisi d'entreprendre pour Livourne. En 1667, à la différence de son concurrent toscan, le port français peut compter sur une puissante flotte marchande et les Marseillais considèrent qu'ils n'ont rien à perdre à proscrire toutes les embarcations qui n'appartiennent pas à des Français¹⁸². Marseille croît rapidement, même si sa croissance est plus lente que celle des ports de la façade atlantique du royaume. Dans le dernier quart du XVII^e siècle, le port provençal parvient à dominer le commerce entre l'Europe et l'Empire ottoman.

Cette rapide comparaison de Livourne, Amsterdam, Londres et Marseille montre la complexité et la variété des intrications possibles entre raison d'État, impératifs du commerce, politiques et esprit de tolérance. Même si elle est plus petite qu'Amsterdam ou que Londres, Livourne à l'époque moderne peut être qualifiée de cosmopolite, surtout si on la compare à Marseille et à d'autres villes portuaires européennes. On pourrait utiliser le même adjectif pour la diaspora sépharade d'Occident, capable d'incorporer une multiplicité de traditions culturelles et de s'établir dans des villes, des États et des empires très différents. Lorsqu'on invoque le terme de « cosmopolite », il faut cependant l'ancrer dans les pratiques et dans le lexique du temps. À la fin du XVIII^e siècle, le terme peut en fait avoir des connotations

très différentes. Sans y recourir explicitement, le grand-duc Pierre-Léopold exprime néanmoins sa défiance envers un monde marchand que d'autres s'empressent de louer :

À Livourne, il n'y a pas de noblesse à proprement parler ; la classe des marchands, qui forme la première et la seconde classe, est composée en grande partie d'étrangers qui ne restent à Livourne que pour leur intérêt personnel, sans aucun attachement au pays, mais aussi de marchands locaux, de courtiers, etc. [...] ; règnent entre eux la désunion, la malice, l'esprit de parti, l'inclination à se ruiner et à s'insulter les uns les autres¹⁸³.

Formulée par l'un des souverains italiens les plus emblématiques de l'esprit des Lumières au sujet d'une expérimentation sociale dont s'enorgueillissent volontiers les autorités toscanes, cette critique des rivalités marchandes et de la présence des étrangers à Livourne permet de prendre la mesure du caractère ambigu et relatif du lien entre marché et tolérance à l'époque moderne.

À Livourne, les marchands sépharades se rasant la barbe et s'habillent comme des gentilshommes chrétiens, mais ils s'abstiennent parallèlement de s'occuper de leurs livres de comptes pendant les fêtes religieuses¹⁸⁴. Bien qu'à partir du XVI^e siècle, un certain nombre de gouvernements tentent d'attirer les Juifs et les marchands étrangers dans leurs États, ils s'efforcent également de réguler la présence des minorités religieuses. De ce point de vue, les États de l'Europe chrétienne ne sont pas très différents des Empires musulmans. Selon l'historien Rudi Matthee, l'histoire des politiques de l'Empire safavide à l'égard des minorités chrétiennes (arménienne y comprise) est souvent conçue de manière trop schématique : il est ainsi courant de faire succéder à une première phase de fanatisme une période de tolérance puis un déclin inéluctable. Matthee soutient pour sa part qu'à toutes les périodes, ces politiques parviennent à combiner en réalité plusieurs facettes, mêlant « tolérance, parfois même formes d'inclusion et d'accueil cosmopolites, mais aussi rejets, exclusions sectaires, voire oppression »¹⁸⁵.

Un même éventail d'attitudes possibles coexiste également dans la Livourne du XVIII^e siècle. Tandis que, dans le port toscan, on imprime la première édition du traité de Beccaria contre la torture (1764), la troisième édition de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert

(1770-1779) et d'autres ouvrages classiques des Lumières, les prêtres continuent d'accuser les Juifs de meurtres rituels, encouragés par la bulle pontificale *Beatus Andreas* (1755) qui ravive le culte des enfants chrétiens martyrisés par les Juifs¹⁸⁶. Le concept de « cosmopolitisme communautaire » permet de dépasser ces contradictions apparentes en définissant les cadres institutionnels et culturels qui organisent les rapports entre Juifs et société dominante, dans la période qui précède l'émancipation. À Livourne, les spécificités locales du cosmopolitisme communautaire influencent également les stratégies des marchands comme Ergas et Silvera. Les liens familiaux et les réseaux sociaux tissés à l'intérieur de la nation juive et de la diaspora sépharade, en effet, ne sapent pas les frontières corporatives ni les structures fondamentales de la société de l'époque, mais contribuent, au contraire, à créer les conditions de possibilité mêmes des échanges interculturels.